



# Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel MONDET, Mme Martine BAYON, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, à 20h45 arrivée de Mme Joséphine DELMOTTE.

**Procuration** : Mme Marie EVRARD à Mme Martine BAYON, Mme Cynthia STEPHAN à M. Aurélien DEVIENNE, Mme Joséphine DELMOTTE à M. Daniel MONDET.

**Secrétaire de séance** : M. Daniel MONDET.

**Ouverture de séance** : 20 heures 05.

Arrivée de Mme DELMOTTE Joséphine à 20h45.

### Ordre du jour :

- 1) **Durée annuelle légale du temps de travail**
- 2) **Affectation de résultat**
- 3) **FDL (fiscalité directe locale) 2022**
- 4) **Vote du budget primitif 2022**
- 5) **Devis 4 paires de volets logements volets bleus**
- 6) **Devis terrain de football**
- 7) **Devis mairie entrée**
- 8) **Devis bureau du Maire**
- 9) **Devis bureau secrétariat**

### Information de Monsieur Le Maire :

- 1) **Police intercommunale contrôle de vitesse**
- 2) **Armor prestataire repas**
- 3) **Marché entretien de l'église par lots**

## **Durée annuelle légale du temps de travail**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
 Considérant l'avis du comité technique en date du 29 mars 2022,  
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,  
 Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,  
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,  
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

**Article 2 : La journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisi, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :  
 Par l'accomplissement de 7 heures supplémentaires de travail non rémunérée. L'agent devra accomplir cette journée de 7 heures le lundi de pentecôte.

**Article 3 :** La journée de solidarité s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée d'emploi.

**Article 4 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

#### Article 5 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Emplois concernés	Bornes horaires maximums Pause méridienne
<b>Personnels administratifs et assimilés</b> 35 heures hebdomadaire du lundi au vendredi 1 journée de 7 heures pour la journée de la solidarité le lundi de pentecôte	08h00/18h00 12h00/14h00 d'une durée minimum de 45 min
<b>Personnels services techniques</b> 35 heures hebdomadaires du lundi au vendredi 1 journée de 7 heures pour la journée de la solidarité le lundi de pentecôte	07h45/20h00 12h00/14h00 d'une durée minimum de 45 min
<b>Personnels scolaires</b> Temps travail annualisé du lundi au vendredi : 36 semaines à 43h50 hebdomadaire période scolaire 1 semaine et 1 jour pour 41h00 hors période scolaire 1 journée de 7 heures pour la journée de la solidarité le lundi de pentecôte	7h00/18h30 Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
<b>Personnels périscolaires</b> Temps travail annualisé du lundi au vendredi : 36 semaines à 42h50 hebdomadaire période scolaire 3 semaines hors période scolaire pour 77h00 1 journée de 7 heures pour la journée de la solidarité le lundi de pentecôte	7h00/18h30 Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

#### Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à la date de celle-ci.

**Article 7 :** Les mesures adoptées antérieurement par délibération en date du 18 novembre 2021 sont abrogées.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** que la journée de solidarité se traduit par l'accomplissement de 7 heures supplémentaires de travail non rémunérée. Cette journée devra être effectuée le lundi de pentecôte.
- ⇒ **DÉCIDE** que le temps de travail annuel de référence pour l'ensemble des agents annualisés ou non est donc de 1 607 heures.
- ⇒ **ADOpte** la fixation de la durée hebdomadaire de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Affectation de résultat

Le Conseil Municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement 2021 reporté		2 241.14 €	
Prévision 2022	1 118 617.14 €	1 116 376.00 €	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 118 617.14 €</b>	<b>1 118 617.14 €</b>	<b>0€</b>
Investissement 2021 reporté	13 482.47 €		
Affectation de résultat		65 000.00 €	
Prévision 2022	966 042.53 €	914 525.00€	
<b>Total Investissement</b>	<b>979 525.00 €</b>	<b>979 525.00 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total général</b>	<b>2 098 142.14 €</b>	<b>2 098 142.14 €</b>	<b>0 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter l'excédent de fonctionnement soit 65 000.00 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 dans le budget primitif 2022, soit la somme de 65 000.00 € au compte 1068.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## Devis 4 paires de volets logements volets bleu

Monsieur le Maire propose de changer les 4 dernières paires de volets pour les logements des volets bleues rue d'Epiais.

### Devis n°1 M. Huyot

Fournitures et pose de deux paires de volets 1670 x 1250	2 500.00 € HT
Fourniture et pose de deux paires de volets 1370 x 1210	2 420.00 € HT
Mise en peinture de l'ensemble 2 couches	1 030.00 € HT
<b>Total TTC</b>	<b>7 140.00 € TTC</b>

### Devis n°2 Paris Nord fermetures

Fourniture et pose de deux paires de volets 1377 x 990	1 269.56 € HT
Fourniture et pose de deux paires de volets 167 x 990	1 407.94 € HT
Main d'œuvre	700.00 € HT
Mise en peinture de l'ensemble	1 628.60 € HT
<b>Total TTC</b>	<b>5 281.44 € TTC</b>

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis n°2 de Paris nord fermetures pour un montant de 5 281.44 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Devis terrain de football

Monsieur le Maire propose des devis pour la remise en état du terrain de football rue Emile Boisseau.

### 1) Moussy services

**Matériels** : niveleuse laser, rouleau, matériel de mise en propreté et préparation semis, ensemble de semis.

**Préparation terrain** : mise en propreté, préparation terrain avant semis, réglage pente pour écoulement des eaux vers ceinture de drainage existante.

**Semis pelouse** : semis type terrain sport, roulage.

**Total HT 13 870.00 € soit un total TTC de 16 644.00 €**

### 2) Valois paysage

**Préparation des sols** : enfouissement des déchets avec tracteur et rotavator sur 30 cm, travail des sols avec tracteurs et herse rotative en plusieurs passages sur 15/20cm, roulage de la zone et passage de herse sur 5 cm de profondeur pour finition.

**Semis gazon** : semis au semoir tractée, passage en croisée, semence certifiée à raison de 40/50gr/m<sup>2</sup>, roulage de finition

**Option** : augmentation de 20gr/m<sup>2</sup>

**Total HT 9 893.00 € soit un total TTC de 11 871.60 €**

### 3) Green pro

Traitement herbicide de l'ensemble du terrain. Après 2 à 3 semaines d'attente après traitement. Travail de sol (tyæ herse rotative) sur 15 à 20 cm de profondeur.

Nivellement : Passage de tracteur muni de pneus basses pressions et équipé de notre lame asservie laser afin de reprendre les déformations afin d'améliorer la planimétrie, mise en place de pentes dans le respect des pentes existantes pour l'écoulement de l'eau sur le terrain.

Compactage soigné de l'ensemble du terrain.

Engazonnement croisé à l'aide de notre engazonneur ROTADAIRON à raison de 30 gr/m<sup>2</sup> avec un mélange de fétuque élevée et de RGA

(semences haut de gamme sport) y compris roulage et finitions.

y compris regarnissage si besoin

traitement sélectif

**Total HT 12 710.00 € soit un total TTC de 15 252.00 €**

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de demander des précisions sur le devis de Valois paysage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Devis mairie entrée

Suite au conseil municipal du 24 mars 2022, deux autres devis sont proposés pour la réfection de l'entrée et de la cage d'escalier de la mairie.

### 1) Devis Société SCMD

Plafond, rampant, corniche	
pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches peinture mate	2 007.50 € HT
Murs pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches peinture mate velouté	5 290.00 € HT
Sous bassement fenêtre murs extérieur fixateur de fongicide et pose isolant mince côté fenêtre	600.00 € HT
Boiseries (portes, bâtis, stylobates, limon, plinthes, contre marche) 2 couches de laque satinée	1 570.00 € HT
Tuyauterie, parties métalliques	100.00 € HT
Matériel pour travail en hauteur	300.00 € HT
Protection et nettoyage de chantier	295.00 € HT

TOTAL HT **10 162.50 €**  
TOTAL TTC 12 195.00 €

### 2) Devis Sarl Macaire

Protection	150.00 € HT
Grattage et reprise des supports anciens en l'enduit repassé	900.00 € HT
Entoilage des murs et plafond (toile de verre)	3 696.00 € HT
Mise en peinture 2 couches sur plafond et murs	4 224.00 € HT
Mise en peinture des boiseries (plinthe et portes)	750.00 € HT
Mise en peinture radiateur	135.00 € HT

TOTAL HT **9 855.00 €**  
TOTAL TTC 11 826.00 €

### 3) Devis Batipol construction

Protection	600.00 € HT
Enlever le papier peint	1 700.00 € HT
Pose enduit 2 couches	4 800.00 € HT
Mise en peinture 2 couches	2 880.00 € HT

TOTAL HT **9 980.00 €**  
TOTAL TTC 11 976.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société SCMD pour l'entrée de la mairie pour un montant de 12 195.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## Devis bureau du Maire

Suite au conseil municipal du 24 mars 2022, deux autres devis sont proposés pour la réfection du bureau du maire.

### 1) Devis Société SCMD

Plafond sur toile de verre existante, 2 couches de peinture mate	235.00 € HT
Murs fourniture et pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches de peinture mate veloutée	1 610.00 € HT
Sous bassement fenêtre murs extérieur fixateur de fongicide et pose isolant mince côté fenêtre	200.00 € HT
Portes, bâtis 2 couches de peinture satinée	160.00 € HT
Protection et nettoyage de chantier	66.00 € HT
<b>TOTAL HT 2 271.00 €</b>	
<b>TOTAL TTC 2 725.20 €</b>	

### 1) Devis Sarl Macaire

Protection	100.00 € HT
Grattage des supports	450.00 € HT
Entoilage des murs et plafond (toile de verre)	700.00 € HT
Mise en peinture 2 couches sur plafond et murs	800.00 € HT
Mise en peinture des boiseries (plinthe et portes)	300.00 € HT
<b>TOTAL HT 2 350.00 €</b>	
<b>TOTAL TTC 2 820.00 €</b>	

### 2) Devis Batipol construction

Protection	200.00 € HT
Pose enduit 2 couches	1 425.00 € HT
Mise en peinture 2 couches	855.00 € HT
<b>TOTAL HT 2 480.00 €</b>	
<b>TOTAL TTC 2 976.00 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société SCMD pour le bureau du maire pour un montant de 2 725.20 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

**POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00**

## Devis bureau secrétariat

Suite au conseil municipal du 24 mars 2022, deux autres devis sont proposés pour la réfection du bureau secrétariat.

### 1) Devis Société SCMD

Plafond sur toile de verre existante, 2 couches de peinture mate	325.00 € HT
Murs fourniture et pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches de peinture mate veloutée	1 978.00 € HT
Sous bassement fenêtre murs extérieur fixateur de fongicide et pose isolant mince côté fenêtre	200.00 € HT
Portes, bâtis 2 couches de peinture satinée	160.00 € HT
Protection et nettoyage de chantier	79.00 € HT

**TOTAL HT 2 742.00 €    TOTAL TTC 3 290.40 €**

#### 4) Devis Sarl Macaire

Protection	100.00 € HT
Grattage des supports	450.00 € HT
Entoilage des murs et plafond (toile de verre)	826.00 € HT
Mise en peinture 2 couches sur plafond et murs	944.00 € HT
Mise en peinture des boiserries (plinthe et portes)	300.00 € HT
Mise en peinture des radiateurs	135.00 € HT

TOTAL HT 2 755.00 €  
TOTAL TTC 3 306.00 €

#### 5) Devis Batipol construction

Protection	300.00 € HT
Pose enduit 2 couches	2 000.00 € HT
Mise en peinture 2 couches	1 200.00 € HT

TOTAL HT 3 500.00 €  
TOTAL TTC 4 200.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société SCMD pour le bureau du secrétariat pour un montant de 3 290.40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08      CONTRE : 00      ABSTENTION : 00

### FDL (fiscalité directe locale) 2022

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2022 de la manière suivante :

Nature des Taxes	Bases 2022	Rappel des Taux 2021	Nouveaux Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	1 559 000	23,74 %	23,74 %
Taxe foncière (non bâti)	21 500	23,04 %	23.04 %

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** du débat pour le vote des taux de fiscalité directe locale (FDL) 2022.

⇒ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale (FDL) pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08      CONTRE : 00      ABSTENTION : 00

### Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget 2022 dont les montants sont :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Soldes</b>
Fonctionnement 2021 reporté	0 €	2 241.14 €	
Prévision 2022	1 118 617.14 €	1 116 376.00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	1 118 617.14 €	1 118 617.14 €	0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Soldes</b>
Investissement 2021 reporté	13 482.47 €		
Affectation de résultat		65 000.00 €	
Prévision 2022	966 042.53 €	914 525.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	979 525.00 €	979 525.00 €	0 €
<b>Total général</b>	2 098 142.14 €	2 098 142.14 €	0 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget tient compte des orientations suivantes :  
Un effort particulier porté sur l'investissement grâce à une gestion rigoureuse du fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 de la commune en équilibre en investissement et en fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**  
**POUR** : 08                      **CONTRE** : 00                      **ABSTENTION** : 00

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
**Eric PLASMANS**



Daniel <b>MONDET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	Joséphine <b>DELMOTTE</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Martine <b>BAYON</b> Conseillère municipale	Maurice <b>DOBBELS</b> Conseiller municipal
Aurélien <b>DEVIIENNE</b> Conseiller municipal	Cynthia <b>STEPHAN</b> Conseillère municipale (pouvoir M. Devienne)	Marie <b>EVRARD</b> Conseillère municipale (pouvoir Mme Bayon)	